



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VENNECY

Le quinze mai deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VENNECY, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des mariages, sous la présidence de M. Roger DESLANDES, Maire.

Date de la convocation : 11 mai 2023

Présents : M. DESLANDES, M. PERDOUX, Mme BEURAIN DURU, M. BONHOMMET, M. BOURLET, M. CHENEAU, Mme GANGNERON, M. JALAGEAS, M. MACHADO SANTANA, Mme MOUZET, Mme PERREAU, Mme STROUPPE-MEUNIER, M. GAUCHER, M. MUNOZ

Absents ayant donné pouvoir : Mme CHAMBLET à Mme STROUPPE MEUNIER ; M. LOISEAU à M. BOURLET ; Mme THO à Mme MOUZET

Absents : M. THIBAULT, M. GITON

Secrétaire de séance : Mme MOUZET

*M. le Maire constate que le quorum est atteint et procède à l'ouverture de la séance.
Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé sans observation.*

CHANGEMENT DE MENUISERIES SUR DES BATIMENTS : SALLE POLYVALENTE ET ECOLE

En l'absence de M. LOISEAU, délégué aux travaux, M. PERDOUX présente le projet de changement de menuiseries à la salle polyvalente et à l'école.

Les entreprises CB Bois et CroixMarie ont été sollicitées.

M. MUNOZ fait remarquer que les propositions divergent et ne sont pas comparables, car l'offre de CB Bois indique des menuiseries en PVC alors que celles de CroixMarie sont en aluminium. De plus, seule l'offre de CB Bois a été transmise pour la salle polyvalente. Enfin, il faudra s'assurer de la continuité des matériaux par rapport aux changements déjà effectués précédemment sur le bâtiment de l'école. Il serait pertinent, dans la mesure du possible, d'avoir plusieurs offres pour chaque bâtiment.

Afin de pouvoir comparer au mieux et faire un choix éclairé, les conseillers municipaux décident de reporter la décision à une séance ultérieure du conseil municipal.

TRAVAUX D'ETANCHEITE DE LA SALLE BLEUE

Un projet de réfection de la toiture de la salle bleue est en cours. Cependant, après réflexion, les élus de la commission travaux souhaiteraient approfondir le sujet, afin d'y inclure éventuellement une amélioration de l'isolation au niveau du toit.

Les conseillers municipaux décident de reporter la décision à une séance ultérieure du conseil municipal.

TRAVAUX DE REFECTION DANS LA SACRISTIE

En l'absence de M. LOISEAU, délégué aux travaux, M. PERDOUX présente le projet de réfection du plafond de la sacristie. Des travaux sur l'électricité de l'église doivent également être réalisés, dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire, pour les marchés de moins de 5 000€ HT.

L'entreprise Odion a été sollicitée. Une proposition a été transmise pour effectuer les travaux.

M. GAUCHER rappelle qu'il était initialement prévu de confier cette mission aux employés communaux. MM PERDOUX et DESLANDES précisent qu'il vaut mieux faire appel à une entreprise, car ces travaux se situent en hauteur.

Mme PERREAU estime qu'il serait plus logique d'avoir plusieurs devis afin de se prononcer sur l'offre la mieux disante.

Les conseillers municipaux décident de reporter la décision à une séance ultérieure du conseil municipal, dans l'attente d'autres devis.

POSE DE BORDURES RUE DE MAISON ROUGE : CONVENTION DE REMBOURSEMENT AVEC LA CCF

En 2020, des travaux de remplacement des bordures ont été réalisés Rue de Maison Rouge, en parallèle des travaux de voirie effectués par la Communauté de communes (CCF). Or, après précisions prises auprès de la CCF, il s'avère que cette dernière aurait dû financer ces travaux de bordures, contrairement à ce qui avait été expliqué par le passé.

Par conséquent, il est proposé aujourd'hui de passer une convention avec la CCF, afin de bénéficier du remboursement des montants engagés sur 2020, pour un total de 15 780€ HT, soit 18 936€ TTC.

Cette somme pourra notamment servir à effectuer le reste des travaux de bordures rue de maison rouge.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

➤ *Approuve le remboursement par la CCF des frais de remplacement de bordures Rue de maison rouge, payés au titre de l'année 2020, auprès de l'entreprise TPL, pour un montant total de 15 780€ HT, soit 18 936€ TTC ;*

➤ *Autorise le Maire à signer la convention correspondante.*

PARTICIPATION AU FUL ET AU FAJ

Le Conseil départemental a transmis une demande de participation au Fonds unifié pour le logement (FUL) et au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Pour cette année, le montant de la participation de Vennecy, si le Conseil municipal le décide, serait de 1 551€ pour le FUL (soit 2014 habitants x 0,77€) et de 222€ (soit 2014 habitants x 0,11€) pour le FAJ. Le montant total serait donc de 1773€.

Par ailleurs, aucun habitant de Vennecy n'a bénéficié du FAJ en 2022, pour un montant total accordé de 219€. Aucune personne n'a bénéficié d'aides dans le cadre du FUL non plus en 2022.

M. le Maire rappelle que les crédits initialement prévus au budget 2023 pour ces aides sont de 250€, sur la base de la participation 2022 de la commune, uniquement au FAJ.

Mme MOUZET et M. BONHOMET estiment que ce fonds est très peu connu des administrés. Mme PERREAU explique que les usagers préfèrent s'adresser directement au CCAS. Elle ajoute que les aides accordées par ces fonds sont essentiellement destinées aux bénéficiaires du RSA.

M. JALAGEAS considère que même si aucun habitant de Vennezy n'a été bénéficiaire de ces fonds, cela n'empêche pas de les abonder malgré tout, par solidarité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, décide, pour l'année 2023

- *Avec 15 voix contre et 2 voix pour (MM JALAGEAS et CHENEAU) de ne pas participer au FUL ;*
- *Avec 15 voix pour et 2 voix contre (Mme PERREAU et M. GAUCHER) de participer au FAJ, à hauteur de 0,11€ par habitant, soit 222€.*

RESTAURATION SCOLAIRE : REGLEMENT 2023/2024

Mme STROUPPE MEUNIER présente le nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire pour l'année 2023/2024, ainsi que les tarifs correspondants, suite à la réunion de la commission restauration scolaire de ce jour.

A partir de septembre 2023, les inscriptions à la restauration scolaire se feront de manière dématérialisée, via un portail famille.

La commission a peu modifié le règlement et les tarifs restent identiques à ceux de l'année 2022/2023. La seule nouveauté est l'application d'une surfacturation pour les familles dont l'enfant a été inscrit hors délai, à raison de 2,65€ en plus du coût normal du repas.

M. CHENEAU estime qu'il serait pertinent de proposer une inscription à la fois par voie dématérialisée et par papier, afin de ne pas désavantager les familles peu à l'aise avec l'informatique. Mme BEURAIN DURU explique que les jeunes parents, amenés à utiliser le portail famille, ont généralement l'habitude de ce type d'outil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte, pour l'année 2023/2024

- *Le règlement de la restauration scolaire, tel que présenté ;*
- *Les tarifs des repas ci-dessous, basés sur le quotient familial et qui seront annexés au règlement :*

Tarif régulier	
Quotient familial	Tarif
De 0 € à 999.99 €	2,65 €
De 1 000 € à 1 499.99 €	3,65 €
A partir de 1 500 €	4,65 €
Tarif majoré	Tarif régulier + 2,65€

Tarif occasionnel	5 €
Tarif P.A.I	1,70 €

MARCHE RESTAURATION SCOLAIRE : DEMANDE D'INDEMNISATION PAR LE PRESTATAIRE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS

Le prestataire titulaire du marché pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire a transmis une demande d'indemnisation, pour la période de septembre 2021 à décembre 2022, à hauteur de 12 440€. Ce surcoût a été généré par une augmentation des frais de personnel, ainsi qu'une augmentation du coût des matières premières et de l'énergie.

Par ailleurs, en 2022, une augmentation du tarif unitaire du repas, en complément de la révision annuelle normale du marché a été actée par le Conseil municipal. Cette revalorisation a engendré un bénéfice supplémentaire pour le prestataire, entre mai et décembre 2022 à hauteur de 1566€. Pour rappel, un nouvel effort a été fait par le Conseil municipal en avril 2023, afin de revaloriser, de nouveau, le tarif unitaire du repas de 10,5%, soit un gain estimé d'environ 3 200€, pour l'entreprise Sogeres, jusqu'en juillet 2023.

Mme MOUZET rappelle que la collectivité n'est pas vraiment satisfaite de la prestation réalisée par Sogeres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de rejeter la demande d'indemnisation de la société Sogeres, pour la période de septembre 2021 à décembre 2022.

CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA RENTREE 2023 POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Dans le cadre du renouvellement du marché pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire, un groupement de commande a été créé avec la commune de Loury.

Un appel d'offres a été lancé et trois prestataires ont remis une offre. Suite à l'analyse des offres et après demande de précisions auprès des entreprises, les résultats sont les suivants :

Etude des offres - restauration scolaire			
Critères	Sogeres	Convivio	API
Valeur technique /40	26	30	27
Valeur prix /60	38,27	51,36	60
Total /100	64,27	81,36	87

La commission d'appel d'offres s'est réunie et a émis un avis sur les trois propositions. Elle propose de retenir l'entreprise API.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

➤ Décide de retenir la proposition de l'entreprise API, avec 87/100 points, pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide, à partir de septembre 2023, pour une durée d'un an, reconductible trois fois ;

➤ Autorise le Maire à signer tout document en lien avec le marché.

JURES D'ASSISE 2024

La commune de Vennecy doit tirer au sort 6 personnes figurant sur la liste électorale, en fonction de leur numéro d'électeur. Ces 6 personnes apparaîtront alors sur une liste plus générale et pourront à nouveau être tirées au sort et devenir jurés d'assises en 2024. Sont exclues les personnes nées après le 31 décembre 2000, car il est nécessaire d'avoir au moins 23 ans au 31 décembre de l'année au cours de laquelle le tirage au sort est effectué.

TIRAGE AU SORT :

- N° 180
- N° 580
- N° 382
- N° 005
- N° 649
- N° 157

➤ QUESTIONS ORALES

➤ **Utilisation de la délégation du conseil municipal pour la signature de marchés inférieurs à 5 000€ HT :**

- ✓ Un burineur : 739€ HT
- ✓ Une balayeuse mécanique : 510€ HT
- ✓ Pose d'un supplément de sol souple dans la salle bleue : 1290€ HT
- ✓ Panneaux pour indiquer les commerces de la commune : 840€ HT
- ✓ Mise en conformité de l'électricité de l'église : 3 971€ HT
- ✓ Une houe maraîchère : 382€ HT

➤ **Projet de rachat du bar par l'EPFLI :** Les murs du bar Rue de Neuville seront prochainement en vente, suite au décès du propriétaire. La commune serait intéressée pour les racheter, en passant par l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Cœur de France, qui achèterait dans un premier temps à la place de la commune.

➤ **Campagne de stérilisation des chats errants.** Mme MOUZET explique que la campagne risque de ne pas avoir lieu car la personne bénévole pour trapper les chats a reçu des menaces de la part de ses voisins, gênés par la présence de nombreux chats dans leur quartier. Elle a donc décidé de se retirer du projet. Par conséquent, la commune ayant jusqu'au 31 mai 2023 pour verser la subvention prévue à 30 Millions d'amis, il semble difficile de trouver une nouvelle personne d'ici cette date.

➤ **Projet de construction d'un gymnase.** M. BONHOMMET fait le point sur l'avancement du projet, suite à une réunion de la commission gymnase le 10 mai 2023. Trois projets d'implantation ont été présentés, ainsi qu'une ébauche de planning et de budget. Une prochaine réunion est prévue fin mai 2023.

➤ Mme BEAURIN DURU informe les conseillers municipaux qu'un **nouvel agent a été recruté pour l'agence postale communale.** Il s'agit de Mme Patricia MATHA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Vennecy, le 16 mai 2023

La secrétaire de séance,
Laëtitia MOUZET

Le Maire,
Roger DESLANDES

